

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 58 [i.e. 59-61] (1988-1990)

Heft: 10: Rapports statutaires : comptes et budgets

Rubrik: Procès-verbal de l'assemblée générale du 8 novembre 1988, à Delémont

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Procès-verbal de l'assemblée générale du 8 novembre 1988, à Delémont

Présidence : Jean-Baptiste Beuret
 Procès-verbal : Pierre-Alain Gentil
 Présents : 40 membres et les représentants de la presse
 Excusés : 27 membres
 Le président ouvre l'assemblée ordinaire à 18 h 30 en saluant les membres présents. L'assemblée adopte ensuite l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal
2. Rapport d'activité 1987
3. Comptes 1987
4. Avenir de l'ADIJ : rapport et propositions de la direction
5. Modification statutaire
6. Election statutaire
7. Programme d'activité 1989
8. Modification du budget 1988
9. Cotisations et budget 1989
10. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 3 octobre 1987, à Moutier

Le procès-verbal est accepté tacitement, aucun membre présent ne demandant sa lecture.

2. Rapport d'activité 1987

Le secrétaire de l'ADIJ évoque brièvement les objets qui ont retenu l'attention de l'association pendant l'année écoulée :

Indice conjoncturel : après de nombreux contacts, en particulier avec les cantons romands et l'administration fédérale, il apparaît qu'une unification des modèles de calcul est en passe de s'imposer. L'indice conjoncturel étudié par l'ADIJ

pourrait donc être compatible avec ses homologues romands et suisse.

Martinet de Corcelles : suite à la reprise du Martinet par une fondation autonome, des travaux urgents de réparation ont pu être entrepris grâce à une subvention de la SEVA. L'ADIJ assume le secrétariat du Martinet.

Travaux des commissions : le secrétaire mentionne brièvement les travaux entrepris par chaque commission en 1987. Outre les activités traditionnelles, il souligne particulièrement la mise en place de cours de formation en matière économique, l'organisation du concours pour apprentis et la mise en place d'une étude de l'informatisation des communes jurassiennes.

Administration de l'association : le secrétaire évoque le problème général du fonctionnement du secrétariat, qui parvient difficilement à concilier les tâches traditionnelles de l'association avec la gestion des nouveaux mandats qui sont confiés ou recherchés. Dans cet esprit, la direction propose une augmentation du taux de présence du secrétaire général, tout en maintenant un mandat à quart temps destiné exclusivement à l'entretien de la banque des données que l'association a mis sur pied.

3. Comptes 1987

Le secrétaire donne connaissance du résultat des comptes 1987, qui, de manière générale, sont conformes au budget. Toutefois, les retards survenus dans l'informatisation de la comptabilité de l'association n'ont pas permis le contrôle formel des

comptes par les vérificateurs. L'approbation des comptes est donc renvoyée à la prochaine assemblée générale.

4. Avenir de l'ADIJ : rapport de propositions de la direction

M. Jean-Claude Crevoisier, membre de la direction, fait état des préoccupations de la direction s'agissant des activités de l'association. De manière synthétique, M. Crevoisier rappelle que l'ADIJ a « hérité » un certain nombre de tâches qui chargent son fonctionnement et son budget sans que les moyens financiers dont elle dispose depuis 1979 soient comparables avec ceux des années antérieures. Il conviendrait donc de redéfinir des priorités, voire d'abandonner certaines activités. Le tri n'est pas aisé, la définition des secteurs porteurs d'avenir non plus, mais c'est le travail auquel la direction s'attachera pendant les années qui vont suivre.

5. Modifications statutaires :

Après présentation par le secrétaire, l'assemblée accepte les modifications suivantes des statuts de l'ADIJ :

Article 1, alinéa 2) :

L'ADIJ a son siège au secrétariat.

Article 9, chiffre 4) :

Nomination des co-présidents et de la commission de vérification des comptes.

Article 11, chiffre 1) :

La direction est composée de 13 membres au plus. Les co-présidents, le secrétaire général et le trésorier sont membres d'office.

Article 11, chiffre 3) :

Les membres de la direction et les co-présidents sont élus pour 4 ans et rééligibles une fois.

Article 11, chiffre 3 bis) :

Les co-présidents se partagent, notamment, la présidence des séances de la direction et de l'assemblée générale.

Article 12, chiffre 5) :

La direction définit le cahier des charges

du secrétaire général et celui du trésorier, ainsi que les contrats de travail du personnel.

Article 12, chiffre 5 bis) :

La direction définit les compétences financières du secrétaire général, dans les limites du chiffre 8 ci-dessous.

Article 12, chiffre 8) :

La direction décide de toutes les dépenses figurant au budget adopté par l'assemblée générale. Sa compétence financière est limitée à fr. 20'000.- pour les objets non prévus au budget.

Article 18 :

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux des co-présidents, du secrétaire général et du trésorier, sous réserve des compétences déléguées au secrétaire général selon les dispositions de l'article 12 des statuts.

6. Elections statutaires

L'assemblée générale nomme 2 co-présidents : MM. Jean-Baptiste Beuret, de Delémont, et Philippe Eichenberg, de Moutier.

7. Programme d'activité 1989

En 1989, outre les activités traditionnelles de la commission et la publication du Bulletin, l'ADIJ portera un accent particulier sur la mise au point de l'indice conjoncturel régional, la réalisation d'une enquête sur l'état de l'information économique régionale, ainsi que sur les travaux de préparation du deuxième tome de l'annuaire des statistiques jurassiennes, qui comprendra de nombreuses données économiques rétrospectives.

8. Modification du budget 1988

L'assemblée agénérale accepte la modification du budget 1988 impliquée par l'élévation du taux d'engagement du secrétaire de l'ADIJ de 50 à 70 %

9. Cotisations et budget 1989

L'assemblée accepte le projet de budget 1989, qui repose sur une cotisation inchangée.

10. Divers

A l'issue de l'assemblée, M. Yves Zwahlen, directeur général de la Banque Nationale, prononce un exposé dont le contenu a paru dans le Bulletin 6/88.

Association pour la défense des intérêts jurassiens

Co-présidents :

Jean-Baptiste Beuret, Delémont

Philippe Eichenberg, Moutier

Secrétaire général

et rédacteur responsable :

Pierre-Alain Gentil, Delémont

Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, ☎ 032 93 41 51, c.c.p. 25-2086-1



2942 ALLE

Pour une agriculture
jurassienne
moderne et dynamique

Coopérative agricole CENTRE-AJOIE

2942 Alle

Téléphone 066 71 24 24